

Procès-verbal du Conseil Communautaire
du 25 janvier 2023

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINNETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Monsieur Jean-François PELLETIER
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Monsieur Alain DIETRE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CORMATIN
LA CHAPELLE DE BRAGNY
LAIVES
NANTON
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

Madame Leslie HOELLARD (pouvoir à Jean-François BORDET)
Monsieur Didier CADENEL (pouvoir à Christian CRETIN)
Madame Virginie PROST (pouvoir à Philippe DURIAUX)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Denis GILLOZ)
Madame Martine PERRAT (pouvoir à Christian PROTET)
Madame Florence MARCEAU (pouvoir à Isabelle MENELOT)
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
Monsieur Didier RAVET (pouvoir à JP POISOT)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Eric MATHIEU)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Alain DIETRE)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h.

Le Président remercie Madame Wagener, Conseillère aux décideurs locaux à la Trésorerie de Chalon sur Saône, de sa présence et lui donne la parole. Elle informe les élus des nouvelles modalités de fonctionnement suite à la fermeture de certaines trésoreries et le transfert sur Chalon sur Saône.

Le Président la remercie pour cette intervention.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignées comme secrétaires de séance : Madame Marie-Laure BROCHOT et Monsieur Philippe CHARLES DE LE BROUSSE

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 30 Novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I. INFRASTRUCTURES

a. Extension Espace Enfance Jeunesse : attribution des marchés

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21-6° et L.5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.1111-2 et R. 2123-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant, dans le cadre de la construction d'une extension de l'Espace Enfance Jeunesse de Sennecey-le-Grand, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot afin de réaliser les prestations du marché suivant :

- Marché de travaux de construction d'une extension de l'Espace Enfance Jeunesse de Sennecey-le-Grand :
 - Lot n°1 : Terrassements – V. R. D. – Espaces verts
 - Lot n°2 : Gros œuvre
 - Lot n°3 : Etanchéité
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
 - Lot n°5 : Plâtrerie - Peinture
 - Lot n°6 : Menuiseries intérieures
 - Lot n°7 : Carrelage – Faïence – Revêtement de sols souples
 - Lot n°8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
 - Lot n°9 : Electricité

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse par lot est celle de :

- Lot n° 1 Terrassements – V. R. D. – Espaces verts : la SAS FONTERAY TP de Lessard-le-National (71) pour un montant total de 34 983.85€ HT.
- Lot n° 2 Gros œuvre : la SARL NOWACKI CONSTRUCTION de Cuisery (01) pour un montant total de 140 650€ HT.
- Lot n° 3 Etanchéité : la SARL DAZY de Replonges (01) pour un montant total de 30 235.91€ HT.
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie en retenant l'option 01 Ouvertures motorisées : la SAS ROLLET de Crêches-sur-Saône (71) pour un montant total de 50 258.25€ HT.
- Lot n° 5 Plâtrerie – Peinture : la SAS BONGLET de Saint-Remy (71) pour un montant total de 70 520€ HT.
- Lot n° 6 Menuiseries intérieures : la SARL CHEVILLON GILLES de Corcelles-en-Beaujolais (69) pour un montant total de 18 358. 01€ HT.
- Lot n° 7 Carrelage – Faïence – Revêtement de sols souples : la SAS A.M.V.R POUPON CARRELAGES de Dommartin-lès-Cuiseaux (71) pour un montant total de 32 812. 75€ HT.
- Lot n° 8 Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire : la SAS BADET de Montceau-les-Mines (71) pour un montant total de 89 700€ HT.
- Lot n° 9 Electricité : la SAS SOCHALEG de Chalon-sur-Saône (71) pour un montant total de 48 917.62€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 38 voix pour, Monsieur Christian PROTET ne prenant pas part au vote :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux de construction d'une extension de l'Espace Enfance Jeunesse de Sennecey-le-Grand à :

- Lot n° 1 Terrassements – V. R. D. – Espaces verts : la SAS FONTERAY TP de Lessard-le-National (71) pour un montant total de 34 983.85€ HT.
 - Lot n° 2 Gros œuvre : la SARL NOWACKI CONSTRUCTION de Cuisery (01) pour un montant total de 140 650€ HT.
 - Lot n° 3 Etanchéité : la SARL DAZY de Replonges (01) pour un montant total de 30 235.91€ HT.
 - Lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie en retenant l'option 01 Ouvertures motorisées : la SAS ROLLET de Crêches-sur-Saône (71) pour un montant total de 50 258.25€ HT.
 - Lot n° 5 Plâtrerie - Peinture : la SAS BONGLET de Saint-Remy (71) pour un montant total de 70 520€ HT.
 - Lot n° 6 Menuiseries intérieures : la SARL CHEVILLON GILLES de Corcelles-en-Beaujolais (69) pour un montant total de 18 358. 01€ HT.
 - Lot n° 7 Carrelage – Faïence – Revêtement de sols souples : la SAS A.M.V.R POUPON CARRELAGES de Dommartin-lès-Cuisseaux (71) pour un montant total de 32 812. 75€ HT.
 - Lot n° 8 Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire : la SAS BADET de Montceau-les-Mines (71) pour un montant total de 89 700€ HT.
 - Lot n° 9 Electricité : la SAS SOCHALEG de Chalon-sur-Saône (71) pour un montant total de 48 917.62€ HT.
- DE DONNER DELEGATION au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer le marché de travaux de construction d'une extension de l'Espace Enfance Jeunesse de Sennecey-le-Grand décomposé en 9 lots en conséquence.
 - DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Président sollicitera l'Etat pour une aide financière dans le cadre de la DETR par décision.

- b. *Piste d'athlétisme : présentation de l'Avant-Projet Détaillé rendu 11/01/2023 – Autorisation de lancer la consultation par décision.*

L'avant-projet détaillé réalisé par le maître d'œuvre est présenté aux conseillers communautaires. Le Président précise qu'il lancera, par décision, la consultation des entreprises.

Décisions prises depuis le conseil du 30 novembre 2022

- DECISION 42-2022 PVD Sollicitation Aide Département 2023 - Fonds structurant Cœur Piste
- DECISION 43-2022 PVD Sollicitation Aide Département 2023 - nouveau siège

II. FINANCES

a. *Emprunt budget général*

Le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément aux débats en Bureau, une consultation bancaire a été lancée pour la réalisation d'un emprunt de 800 000 € sur le budget général afin de financer les investissements 2023 :

- 600 000 € pour les travaux de construction du nouveau siège administratif,
- 110 000 € pour l'extension de l'Espace Enfance Jeunesse
- 30 000 € pour le réaménagement de l'intérieur de la piste d'athlétisme
- 60 000 € pour les investissements divers.

Il présente les résultats de la consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour la réalisation d'un emprunt de 800 000 €
- DIT que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet : Investissements 2023

Durée : 19 ans

Taux fixe : 3,70 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Annuités : constantes

Mobilisation des fonds : 1er trimestre 2023

1ère annuité en capital et intérêts : 15 avril 2023

Frais de dossier : 800 € déduits du 1er déblocage de fonds

- D'autoriser le Président à signer le contrat correspondant et tout acte s'y rapportant.

b. *Inscription de crédits avant l'établissement du budget général*

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser une inscription budgétaire avant le vote du budget général 2023 afin de pouvoir régler la taxe d'aménagement liée à la zone d'activités Echo Parc, d'un montant de 1 204 €. En effet cette somme est à régler avant le 15 février 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition d'inscription budgétaire avant le vote du budget général 2023
- Dit que ce montant de 1 204 € sera inscrit au compte 10226
- D'autoriser le Président à réaliser le mandatement avant le 15 février 2023.

Décision prise depuis le conseil du 30 novembre 2022

DECISION 40-2022 BUDGET GENERAL - décision modificative

III. ECHO PARC

a. *Transfert des parcelles déclarées d'intérêt communautaire en 2018 dans le domaine privé de la Communauté de Communes*

Le Président rappelle qu'en 2018, en prévision des travaux d'aménagement d'Echo Parc, les voiries longeant la zone avaient été déclarées d'intérêt communautaire. Il s'agit des portions des VC 8 et 9, allant du carrefour avec la Rue du Chemin Ferré, jusqu'au bas du pont SNCF. Ces voiries ont par la suite été dénommées Rue des Grands Champs et Route de Fontenaille.

Le Président indique que le transfert d'une voirie équivaut au transfert de la chaussée, des accotements et des fossés.

La décision de 2018 n'ayant pas été suivie d'effet auprès des hypothèques, le dossier doit être remis à jour pour la vente des lots d'ECHO PARC.

Le Président indique que par délibération du 19 janvier 2023, la commune de Sennecey-le-Grand a cédé les parcelles concernées à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-9, L 2241-1, et L 2241-1 à L 5211-37, Considérant que la Rue des Grands Champs et la Route de Fontenaille jusqu'au bas du pont SNCF, ont été déclarées d'intérêt communautaire en 2018 et figurent dans les statuts de l'EPCI,

Considérant la délibération n°DL-2023-001 de la Commune de Sennecey-le-Grand approuvant la cession gratuite à l'EPCI des terrains liés à la Rue des Grands Champs et la Route de Fontenaille jusqu'au bas du pont SNCF,

- ACCEPTE le transfert de la Commune de Sennecey le Grand à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, des parcelles qui constituent les voiries de la Rue des Grands Champs et de la Route de Fontenaille (du carrefour avec la Rue des Grand Champs jusqu'au pied du pont SNCF), ainsi que les parcelles cadastrées liées aux accotements et aux fossés inhérents aux voiries concernées, à savoir les parcelles AK 41, ZO 120, ZO 69, ZO 72, ZN 162, ZO 70, ZO 71.

- CONFIRME que cette cession, issue d'un transfert de propriété entre collectivités territoriales, se fera à titre gratuit.

- AUTORISE le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

- DIT que les parcelles ZN 162, ZO 70 et ZO 120 sont intégrées aux stocks du budget Echo Parc.

- DIT que les voiries et les parcelles AK 41, ZO 71, ZO 72 et ZO 69 sont intégrées dans les immobilisations du budget général.

- INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de l'acte au budget primitif 2023 d'Echo Parc.

Le Président informe le conseil des difficultés d'entretien du fossé situé devant la zone. La solution serait de créer un petit parc animalier avec des bêtes en éco-pâturage. Il présente l'esquisse du projet, ainsi que les coûts de mise en œuvre.

IV. INTERCOMMUNALITE

a. CLETC : approbation du rapport de septembre 2022

Le Président,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la perception de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières en complément de la taxe professionnelle unique (fiscalité mixte),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et à la désignation de ses représentants,

Vu la délibération du 22 avril 2014, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 relative à la fixation des attributions de compensation,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 relative à la fixation des attributions de compensation,

Vu le rapport établi par ladite Commission en date du mois du 22 septembre 2022 et transmis aux communes ;

Vu l'article 1609 nonies C du livre premier, de la deuxième partie du Titre III, du Chapitre premier, Section XIII quater, modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – article 16 (V), modifié par le décret n°2022-782 du 4 mai 2022 – Article 1,

Considérant que la Présidente de la CLETC a remis le rapport 2022 au Président de la Communauté de Communes qui à son tour l'a transmis pour approbation auprès des Conseils Municipaux des Communes membres,

Considérant que ces Communes membres, ont approuvé ledit rapport à l'unanimité :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conclusions du rapport établi par la CLETC ;
- DE VALIDER les conditions de révision des attributions de compensation telles que définies par la CLETC au sein du rapport ;
- DE FIXER les attributions de compensation librement et comme suit :

Commune	Montant ACTP 2021	Coût accompagnateurs bus année 2022	Coût transports scolaires Grand Chalon	Montant prévisionnel ACTP 2022
Beaumont sur Grosne	15 002,10			15 002,10
Bissy sous Uxelles	8 114,41			8 114,41
Boyer	5 914,47	5 398,90		515,57
Bresse sur Grosne	-6 770,00			-6 770,00
Champagny sous Uxelles	-3 018,59			-3 018,59
Chapaize	17 220,98			17 220,98
La Chapelle de Bragny	705,14			705,14
Cormatin	62 918,60			62 918,60
Curtil sous Burnand	34 830,95			34 830,95
Etrigny	-7 857,15			-7 857,15
Gigny sur Saône	38 425,00		4 176,54	34 248,46
Jugy	18 538,49	2 597,32		15 941,17
Laives	16 520,19			16 520,19
Lalheue	-9 489,83			-9 489,83
Malay	24 727,21			24 727,21
Mancey	-10 091,49	3 267,48		-13 358,97
Montceaux-Ragny	-1 056,00			-1 056,00
Nanton	-12 926,90			-12 926,90
Saint Ambreuil	64 473,11			64 473,11
Saint Cyr	32 386,00		4 176,54	28 209,46
Savigny sur Grosne	11 372,92			11 372,92
Sennecey le Grand	468 816,00			468 816,00
Vers	-1 602,46	1 964,90		-3 567,36
TOTAL	767 153,15	13 228,60	8 353,08	745 571,47

V. DECHETS

a. *Avenant CITEO papier et emballages 2023, avenants aux contrats de reprise des matériaux et nouveaux contrats reprise papiers 1.11 et petits aluminiums*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil Communautaire que notre collectivité est liée à l'éco-organisme CITEO pour les emballages et les papiers.

Cependant, le contrat qui nous lie dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2017-2022 (filère papiers graphiques et filière emballages) est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Afin d'assurer la continuité des contrats, ainsi que celle de la reprise au 1^{er} janvier 2023, CITEO a proposé de prolonger les contrats papier-graphique et le contrat pour l'action et la Performance (CAP) emballages ménagers Barème F jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette prolongation du Barème F de CITEO, il est également proposé d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de reprise de matériaux option filière avec les entreprises suivantes pour une durée d'un an :

- ARCELOR MITTAL, pour les emballages en Acier
- REGEAL-AFFIMET, pour les emballages en Aluminium
- REVIPAC, pour les emballages en PCC et en PCNC
- VALORPLAST, pour les emballages en PLASTIQUES
- VERRALIA France, pour les emballages VERRE

Pour ce qui concerne les extensions des consignes de tri, il est également nécessaire de contractualiser avec des nouveaux repreneurs pour les papiers 1.11 pouvant se trouver dans les emballages, les petits aluminiums, ainsi que le « flux développement », pour une durée d'un an. Il est proposé de contractualiser avec les repreneurs suivants :

- PAPETERIE NORSKE SKOG GOLB, pour les papiers 1.11 issus de la collecte des emballages
- FRANCE ALU RECYCLAGE, pour les petits aluminiums
- CITEO, pour le flux développement

Enfin, la collectivité peut également bénéficier de soutiens supplémentaires à la tonne pour les petits aluminiums triés car le SYTEVOM, le centre de tri transitoire de la collectivité, est intégré au Projet Métal. Afin de pouvoir percevoir cette subvention, la collectivité doit signer une convention avec l'ARCA (Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des avenants correspondant à la prolongation des contrats CITEO.
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs suivants :
 - ARCELOR MITTAL, pour les emballages en Acier
 - REGEAL-AFFIMET, pour les emballages en Aluminium
 - REVIPAC, pour les emballages en PCC et en PCNC.
 - VALORPLAST, pour les emballages en PLASTIQUES.
 - VERRALIA France, pour les emballages VERRE.
- D'AUTORISER le Président à signer les nouveaux contrats de reprise de matériaux pour les emballages issus de la collecte sélective :
 - PAPETERIE NORSKE SKOG GOLB, pour les papiers 1.11 issus de la collecte des emballages
 - FRANCE ALU RECYCLAGE, pour les petits aluminiums
 - CITEO, pour le flux développement
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'ARCA afin de bénéficier d'un soutien supplémentaire à la tonne sur les petits aluminiums

b. *Convention re-fashion (textile)*

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la nécessité de renouveler notre convention avec l'éco-organisme Re-fashion en charge des Textiles, Linges et Chaussures (TLC), la dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023-2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'Eco-organisme Re-fashion pour la période 2023-2028.

c. *Avenant transfert actifs Onyx Est-Valbara pour le marché de prestation de service Déchets, lot 2 « collecte des emballages et papiers ».*

Le Président informe le Conseil qu'il prendra une décision pour valider l'avenant au marché de prestation de services, dans le cadre du transfert d'actifs de la société Onyx Est vers la société VALBARA et relatif au lot 2 « collecte des emballages et papiers »

d. *Avenant transfert actifs Onyx Est-Valbara pour les marchés de prestation de service Déchets pour les marchés terminés au 31/12/2022*

Le Président informe le Conseil qu'il prendra une décision pour valider l'avenant aux marchés de prestation de services se terminant au 31 décembre 2022, dans le cadre du transfert d'actifs de la société Onyx Est vers la société VALBARA.

e. *Sous-traitance pour le marché de prestation de service Déchets, lot 4 : collecte déchets déchèterie*

Le Président informe le Conseil qu'il prendra une décision pour valider l'acte de sous-traitance nécessaire au marché de prestation de service Déchets, lot 4 : collecte déchets déchèterie.

Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, prend la parole pour apporter certaines explications, via un diaporama projeté, sur les extensions de consignes de tri des emballages, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de « bacs jaunes » individuels sur notre territoire est sollicitée par certains usagers.

L'étude relative à la mise en place de bacs jaunes pour collecter les emballages a d'ores et déjà été réalisée par un bureau d'étude et examinée par la commission Déchets, bien en amont de la date butoir du 1^{er} janvier 2023. La fourniture de bacs « Jaunes » à chaque foyer de l'intercommunalité, ainsi que les coûts de collecte de ces bacs, représenteraient une charge très importante pour la collectivité, à savoir 137 000 €, ce qui engendrerait une majoration pour l'utilisateur d'environ 24 € par an sur son abonnement, avec un ramassage des ordures ménagères non pas toutes les semaines mais tous les 15 jours (ce que l'on appelle C.05). A noter également que cette estimation ne tient pas compte de l'investissement nécessaire à l'acquisition de « bacs jaunes », amortissables sur 5 ans.

Il faut une expérience de plusieurs mois avec le fonctionnement actuel avant de prendre des décisions qui pourraient avoir un fort impact financier.

VI. ASSAINISSEMENT

a. Autorisation de lancer la consultation d'entreprises pour les travaux liés aux schémas directeurs

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au Conseil le programme pluriannuel hiérarchisé de travaux à l'échelle intercommunale pour les 10 ans à venir pour un montant annuel estimé à environ 1 million d'euros HT et approuvé lors du dernier conseil communautaire de 2022.

Il est proposé de disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de mise en séparatif et renouvellement de réseaux.

Le nombre d'attributaires sera de deux. La durée du marché sera de 1 année reconductible 3 fois (soit 4 ans au maximum). Le montant minimum sera de 400 000 € HT et le montant maximum de 1 500 000 € HT. La consultation sera réalisée sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires avec proposition par les candidats d'un rabais/majoration.

Les deux offres les mieux-disantes seront retenues en fonction des critères définis au règlement de consultation. L'attribution des bons de commande se fera en fonction des règles définies dans les documents de la consultation, sans remise en concurrence, ni négociation. Ces règles sont transparentes et non discriminatoires. Il s'agira de fonctionner "à tour de rôle" en veillant à équilibrer au maximum les montants entre chaque attributaire.

Les travaux de construction de stations de traitement et/ou de postes de refoulement feront quant à eux toujours l'objet de consultations distinctes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager et conduire la procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés de travaux et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.

Décision prise depuis le conseil du 30 novembre 2022

- DECISION 41-2022 ASSAINISSEMENT AAP CD71 Etrigny

VII. GEMAPI

a. Participation étude PAPI Ruissellement côte viticole

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du suivi du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui expose au Conseil la demande de l'EPTB Saône Doubs visant à ce que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne participe à l'étude d'aléas ruissellements et débordements des petits cours d'eau sur la côte viticole.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Considérant les aléas évoqués par les Maires de quelques communes, notamment Mancey,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à l'étude d'aléas ruissellements et débordements des petits cours d'eau sur la côte viticole qui sera menée dans le cadre du PAPI.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir

BUREAU : lundi 20 février 2023

CONSEIL : jeudi 23 février 2023

BUREAU : mercredi 5 avril 2023

CONSEIL : jeudi 13 avril 2023

La séance est clôturée à 20h45.

Les secrétaires de séances :

Marie-Laure BROCHOT

Philippe CHARLES DE LA BROSSE